



Mairie : 17, Grand Rue
13122 Ventabren

Tél. : 04.42.28.80.14
Fax : 04.42.28.79.78
Courriel : mairie@ventabren.fr
SITE : WWW.VENTABREN.FR

PERMANENCES :

M. Claude FILIPPI

Maire de Ventabren :

Le Maire reçoit le 1^{er} et le 3^{ème}
mardi de chaque mois de 9h à 11h
sans rendez-vous.

**Suspension des permanences
pour le mois d'Août**

M. Jean-Pierre MAGGI

Conseiller Général :

2^{ème} mercredi du mois de 14h à 15h.

M. Christian KERT

Député des Bouches du Rhône

1^{er} vendredi du mois de 11h à 12h30

Mme Ch. OSKANIAN

Première Adjointe au Maire

Reçoit les mardis de 9h à 12h et de 14h
à 16h au C.C.A.S. (04 42 28 88 86)

M. Bernard DANTIN

Conseiller Municipal délégué à la
Police et à la Médiation

Reçoit les mardis et vendredis de 11h à
12h au poste de police et sur RDV en
soirée (04 42 28 89 97)

MÉDECINS :

Dr REBOUD : 04 42 28 70 90

Dr MARCHASSON : 04 42 28 81 19

Dr RINGAUD : 04 42 28 81 19

PHARMACIES DE GARDE

07/08 : La Fare les O. – Durand-

Dorange

14 et 15/08 : Aix-en-Pce

21/08 : Velaux – Nicolas

28/08 : Eguilles – Heckenroth

Urgences : tél. au 3237 (34cts/min)

ou Police (Aix) : 04 42 93 97 00

www.ventabren.fr, rubrique
numéros d'urgence

INFIRMIÈRES

Mme WAUTERS Chantal :

04 42 28 96 59 - 06 86 57 88 93

Mme LLOSA – CESARINE Martine :

04 42 28.82.24 – 06 19 17 99 20

Mme FARAUD Brigitte :

04 42 28 88 16 – 06 70 63 68 58

Mlle CHELLI Marianne :

04 42 28 79 57 – 06 60 38 83 66

Mlle CHELLI Magali :

04 42 28 83 66 – 06 63 08 68 73

Mme BALVERDE Vassila:

06 21 35 95 99

Mlle BALLAND :

04 42 28 74 45

PUBLICATION DES VOTES DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 27 Juillet 2011 à 19h30

Délibération n°1 :

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire expose à l'assemblée :

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération du 26 octobre 2010 décidant d'engager la procédure de modification du PLU approuvé le 1^{er} juillet 2009.

Cette procédure de modification, en application de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, peut en effet être mise en œuvre lorsqu'elle :

ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L123-1-3,

ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Tel est le cas de ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

La procédure engagée nécessite notamment :

la notification du projet au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général ainsi qu'aux personnes publiques associées,

Une procédure d'enquête publique

Il est rappelé que le projet de modification du PLU porte sur les points suivants :

La modification du règlement de la zone AU2 et de son zonage suite à la création de la ZAC de l'Héritière

La ZAC de L'Héritière a été créée par délibération du 9 mars 2011. Au PLU, la zone AU2 correspond au secteur de l'Héritière, l'urbanisation y est admise uniquement sous forme de ZAC et la réalisation des constructions est subordonnée à la mise en place des équipements dont les caractéristiques doivent correspondre aux besoins futurs de la zone. Le règlement n'accorde que la possibilité d'extension mesurée des constructions existantes.

Ces préconisations impliquent que le règlement soit modifié pour permettre l'aménagement du secteur.

Des actions correctives au règlement du PLU

Des actions correctives sont apportées sur le texte réglementaire consistant à rédiger d'une façon plus compréhensible certains articles sujet à interprétation et visant par la même occasion à apporter une cohérence d'ensemble au règlement du PLU et une adaptation des articles 11 de certaines zones suivant la volonté de la commune de voir s'implanter sur son territoire des constructions d'architecture contemporaine.

La création de deux nouveaux emplacements réservés

2 nouveaux emplacements réservés sont créés pour aménagement de voirie afin d'assurer un accès meilleur et sécurisé aux propriétés riveraines du chemin de Vicarii au quartier Saint Louis et du chemin des Espailards « Sud Est ».

Ces modifications sont présentées dans de document n° 3 annexé et représentent dans la liste des emplacements réservés modifiée.

La modification du cahier des recommandations architecturales

L'adaptation de l'article 11 du règlement autorisant la construction de maison contemporaine nécessite la mise en cohérence du cahier des recommandations architecturales.

L'enquête publique

- Après la désignation de Monsieur Michel Claude TRABIS, par décision du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur pour le suivi et la rédaction d'un rapport relatif à l'enquête publique de la modification du PLU, l'enquête publique s'est déroulée du 10 mai jusqu'au 10 juin 2011 inclus,

Les conclusions du commissaire enquêteur :

Dans son rapport le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification du PLU.

Il demande toutefois à ce qu'il soit tenu compte des recommandations suivantes :

1. Vu l'augmentation prévisible du trafic routier pour accéder à la zone ainsi que sur les voies internes existantes ou à créer, procéder à l'aménagement et à la sécurisation de ces axes en concertation avec les services du département et en parallèle, développer les cheminements doux.
2. Installer tout système susceptible d'inviter les automobilistes à ralentir à l'approche des différentes intersections avec les routes départementales tels que des panneaux lumineux fixes ou clignotants, des radars dits pédagogiques ou tout autre signal avertissant du danger.
3. Porter le nombre de places de stationnement pour les logements sociaux à 2 par logement.
4. Etudier la possibilité d'implantation d'une « desserte minute » sécurisée pour le futur groupe scolaire.
5. Implanter des constructions d'équipement public, bâtiments publics scolaires, universitaires ou d'intérêt général ou des équipements d'infrastructure d'une surface en proportion et en harmonie avec le bâti de la zone même si leur surface constructible n'est pas plafonnée dans le règlement.
6. Préciser la nature du groupe scolaire qui y sera implanté et étudier la possibilité de lui adjoindre une crèche.

Il émet en outre les réserves suivantes :

- Dans le cas où la maison de retraite ne serait pas construite, utiliser la réserve foncière qui lui est destinée uniquement pour l'implantation d'une construction non destinée à l'habitat, de manière à respecter le nombre maximum des logements prévus.
- Se conformer aux prescriptions du PLH en vigueur sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix en ce qui concerne les logements sociaux, à coûts maîtrisés ou d'accession à la propriété.

Au regard des observations enregistrées et analysées dans le cadre de l'enquête publique et compte-tenu des éléments du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

1. S'agissant des recommandations du commissaire enquêteur :
 - Toutes les mesures de sécurisation des accès à l'opération continueront d'être élaborées, en concertation avec la Direction Départementale des Routes des Bouches du Rhône (observations 1 et 2 du commissaire enquêteur).
 - En ce qui concerne le nombre de places de stationnement pour les logements sociaux (observation n° 3 du commissaire enquêteur), il est fixé à une place minimum par logement, eu égard aux capacités financières des bailleurs sociaux, étant précisé que les places de stationnement de surface sur l'emprise publique viendront compléter cette offre ; l'utilisation de ces places de surface sera optimisée par foisonnement entre les différents utilisateurs dans un souci de développement durable. L'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme stipule d'ailleurs pour ces raisons « qu'il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat ».
 - Comme indiqué supra, il est intégré dans la programmation de l'école, la réalisation d'une aire de stationnement pour les enseignants, pour les parents d'élèves et un stationnement minute. Cette aire est réalisée dans l'emprise réservée au groupe scolaire (observation n° 4 du commissaire enquêteur).
 - Les équipements publics par leur volumétrie et leur surface développée seront en parfaite harmonie avec les autres constructions de l'opération (observation n° 5 du commissaire enquêteur).
 - En ce qui concerne le programme du groupe scolaire, la concertation se poursuit entre les services municipaux et l'équipe éducative du groupe scolaire du village (observation n° 6 du commissaire enquêteur).

2. S'agissant des réserves émises par le commissaire enquêteur :
- En ce qui concerne la maison de retraite, l'intention est confirmée de la réaliser sur le terrain qui lui est réservé précision étant faite que certaines autorisations nécessaires à ce type d'établissement ne sont pas de compétence communale.
 - En ce qui concerne le souci de mixité sociale, il sera prévu, dans le dossier de réalisation, la construction d'une soixantaine de logements locatifs sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} Juillet 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 octobre 2010 décidant d'engager la procédure de modification du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 18 avril 2011 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme du 10 mai 2011 au 10 juin 2011,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 8 juillet 2011,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Ventabren - service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération ainsi que le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié seront transmis à Monsieur le Préfet.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide d'approuver à la majorité la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Pour : 22

Contre : 4 GARNIER – ROUARD – FATOU - VILLELM

Abst : 1 MARCHETTI

Délibération n°2 :

APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DE L'HERITIERE

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

La zone AU2 visée ci-dessus, correspond au secteur géographique de l'Héritière et couvre une surface d'environ 16 hectares.

Cette zone a une vocation mixte de centre de vie, recevant des équipements publics, des habitations et des activités de proximité liées au fonctionnement de la zone.

L'urbanisation y est admise uniquement sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

L'urbanisation du secteur est subordonnée à la mise en place des équipements dont les caractéristiques doivent correspondre aux besoins futurs de la zone.

La ZAC de l'Héritière est une opportunité pour la commune de Ventabren de réaliser un projet d'aménagement urbain répondant aux objectifs communaux de diversification de l'offre de logements, d'équipements publics et de commerces.

L'objectif est d'y créer les conditions d'animation de la vie du village et d'améliorer l'accès aux services et d'équipements de proximité. La réussite de cet aménagement passe également par la création de logements destinés notamment aux jeunes et aux personnes âgées, pour rendre ce quartier vivant, permettre de diversifier l'offre de logements et répondre aux orientations du programme local de l'Habitat (PLH).

Pour répondre à ces objectifs, le programme est le suivant :

- une maison de retraite (80 – 90 lits).
- un maximum de 250 logements.
- une place centrale permettant d'accueillir un marché avec des petits commerces et des services de proximité, un laboratoire d'analyse médicale, un établissement bancaire,
- un groupe scolaire.
- un espace de stationnement pour les véhicules.

- un bassin de rétention paysager avec espace ludique.
- les équipements de viabilité associés.

Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

1. le programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Celui-ci est constitué :

- des équipements d'infrastructure comprenant l'aménagement de la RD64 et de voiries de dessertes principales de la ZAC, de la réalisation de nouvelles voies internes avec trottoirs et pistes cyclables ainsi que d'une place publique, d'aménagement d'aires de stationnement et de la mise en place de l'ensemble des réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales,
- des équipements de superstructure constitués par un groupe scolaire de 5 classes et d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

2. le programme global des constructions à réaliser dans la zone.

Superficie totale de la ZAC	160.000 m ²
Logements collectifs	13.650 m ² SHON
Logements individuels	7 200 m ² SHON
Maison de retraite	4.250 m ² SHON
Commerces	1.500 m ² SHON
Soit un total de SHON créée hors équipements publics	26.600 m ² SHON
Equipement de superstructure :	
- un groupe scolaire	

Les espaces publics représentent une superficie de 25.000 m² environ comprenant l'emprise des voiries et trottoirs de la place publique, des bassins de rétention des eaux de pluie et des emprises des équipements publics de superstructures.

3. les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Ces modalités sont définies dans le dossier de réalisation.

L'estimation prévisionnelle des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières, aux études, à la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructures et à la rémunération du concessionnaire à qui sera confiée la réalisation de l'opération s'élève à 7.110.100 euros HT.

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 7.110.100 euros HT et se décomposent comme suit :

- recettes provenant de la cession de droits à construire : 1.487.500 euros HT,
- recettes provenant des participations versées par les constructeurs autonomes : 4.972.600 euros HT
- participation de la Commune : 650.000 euros HT. La participation communale correspond au montant prévisionnel des taxes sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles que la commune a instaurée par délibération du 18 février 2009 et qu'elle percevra auprès des propriétaires actuels lors de la vente amiable de leurs terrains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2009 par laquelle la commune de Ventabren a décidé des modalités d'application de la taxe prévue à l'article 1529 du CGI,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2009 par laquelle la municipalité de Ventabren a décidé de recourir à la procédure de ZAC pour l'urbanisation du secteur de l'Héritière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2009 par laquelle le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren a été approuvé, et a été créée la zone AU2 dans le cadre de ce PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2010 par laquelle la municipalité de Ventabren a décidé d'adhérer à la SPLA Pays d'Aix Territoires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2010, confiant à la SPLA Pays d'Aix Territoires la conduite des études préalables à l'aménagement de ZAC de l'Héritière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010, par laquelle la municipalité de Ventabren a adopté les objectifs d'aménagement de l'opération et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2011, par laquelle la municipalité de Ventabren a adopté le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2011, par laquelle la municipalité de Ventabren a approuvé le dossier de création de la ZAC et a exclu du champ d'application de la TLE cette ZAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2011 lançant la procédure de DUP sur le périmètre de la ZAC de l'Héritière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2011 approuvant le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sur le périmètre de la ZAC de l'Héritière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2011 approuvant la modification du PLU sur le secteur de la ZAC de l'Héritière,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide d'approuver à la majorité le dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière.

Pour :..... 22

Contre :.....4 GARNIER – ROUARD – FATOU - VILLELM

Abst :.....1 MARCHETTI

Délibération n°3 :

APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

M. le Maire expose :

Il est rappelé que le Conseil a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière établi conformément aux dispositions de l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme.

Un programme des équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R311-8 du Code de l'Urbanisme.

Celui-ci est constitué :

- des équipements d'infrastructure comprenant l'aménagement de la RD64 et de voiries de dessertes principales de la ZAC, de la réalisation de nouvelles voies internes avec trottoirs et pistes cyclables ainsi que d'une place publique, d'aménagement d'aires de stationnement et de la mise en place de l'ensemble des réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales,
- des équipements de superstructure constitués par un groupe scolaire de 5 classes et d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2009 par laquelle la municipalité de Ventabren a décidé de recourir à la procédure de ZAC pour l'urbanisation du secteur de l'Héritière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2009 par laquelle le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren a été approuvé, et a été créée la zone AU2 dans le cadre de ce PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2010 par laquelle la municipalité de Ventabren a décidé d'adhérer à la SPLA Pays d'Aix Territoires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2010, confiant à la SPLA Pays d'Aix Territoires la conduite des études préalables à l'aménagement de ZAC de l'Héritière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010, par laquelle la municipalité de Ventabren a adopté les objectifs d'aménagement de l'opération et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2011, par laquelle la municipalité de Ventabren a adopté le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2011, par laquelle la municipalité de Ventabren a approuvé le dossier de création de la ZAC et a exclu du champ d'application de la TLE cette ZAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2011 lançant la procédure de DUP sur le périmètre de la ZAC de l'Héritière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2011 approuvant le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sur le périmètre de la ZAC de l'Héritière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2011 approuvant la modification du PLU sur le secteur de la ZAC de l'Héritière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide d'approuver à la majorité le programme des équipements publics de la ZAC de l'Héritière établi conformément aux dispositions de l'article R311-7 et R311-8 du Code de l'Urbanisme.

Pour :..... 23

Contre :.....4 GARNIER – ROUARD – FATOU - VILLELM

Abst :.....0

Délibération n°4 :

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'HERITIERE A LA SPLA

M. le Maire rappelle :

La commune de Ventabren a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires la conduite des études préalables, la mise au point du dossier de création et du dossier de réalisation de ZAC de l'Héritière en application des dispositions des articles L. 300-1 et L 327-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ces missions ont été accomplies par la SPLA.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été validés par le Conseil Municipal de la commune.

La convention d'études préalables susvisée indiquait que « la Commune de Ventabren envisage d'ores et déjà de confier la réalisation effective de la ZAC Publique de l'Héritière à la SPLA par le biais d'une convention d'aménagement « in house ».

En effet, la loi de 2006 qui a adopté les SPLA (Sociétés Publiques Locales d'Aménagement), lesquelles ont pour objet l'aménagement du territoire, permet, sous réserve du respect des conditions du *in house*, d'attribuer sans publicité et sans concurrence une concession d'aménagement à une SPLA.

Il s'agit donc à présent d'attribuer cette concession d'aménagement au sens de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-4, L. 300-5 et L327-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2009 par laquelle la commune de Ventabren a décidé des modalités d'application de la taxe prévue à l'article 1529 du CGI,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2009 par laquelle la municipalité de Ventabren a décidé de recourir à la procédure de ZAC pour l'urbanisation du secteur de l'Héritière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2009 par laquelle le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren a été approuvé, et a été créée la zone AU2 dans le cadre de ce PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2010 par laquelle la municipalité de Ventabren a décidé d'adhérer à la SPLA Pays d'Aix Territoires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2010, confiant à la SPLA Pays d'Aix Territoires la conduite des études préalables à l'aménagement de ZAC de l'Héritière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010, par laquelle la municipalité de Ventabren a adopté les objectifs d'aménagement de l'opération et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2011, par laquelle la municipalité de Ventabren a adopté le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2011, par laquelle la municipalité de Ventabren a approuvé le dossier de création de la ZAC et a exclu du champ d'application de la TLE cette ZAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2011 lançant la procédure de DUP sur le périmètre de la ZAC de l'Héritière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2011 approuvant le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sur le périmètre de la ZAC de l'Héritière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2011 approuvant la modification du PLU sur le secteur de la ZAC de l'Héritière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2011 approuvant le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière.

Le Conseil municipal décide :

D'attribuer la concession d'aménagement de la ZAC de l'Héritière à la SPLA Pays d'Aix Territoires,
D'approuver le traité de concession d'aménagement aux termes desquels la Commune de Ventabren concède l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Héritière à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Pour :..... 23

Contre :.....0

Abst :.....4 GARNIER – ROUARD – FATOU - VILLELM

Délibération n°5 :

CHOIX SUR LE MODE DE GESTION POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat d'affermage pour le service d'eau potable de la commune de Ventabren, actuellement en cours avec la Société des Eaux de Marseille, arrive à échéance le 30 juin 2012.

En vue de cette échéance, et conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur le mode d'exploitation du service à compter du 30 juin 2012.

La commune a fait réaliser un rapport adressé à chaque membre du conseil municipal. Ce rapport comprend notamment une présentation des différents modes de gestion, un diagnostic de la situation actuelle, une étude des différents modes de gestion envisageables, de leurs caractéristiques et des conséquences de leur mise en place. En conclusion, ce rapport présente les caractéristiques des prestations que doit assurer un éventuel délégataire.

Après examen de ce rapport, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'exploitation du service par affermage.

La durée pour le contrat est de, soit :

- 10 ans en offre de base
- 15 ans en offre variante

L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1411-1 et suivants,

Considérant que la reprise en régie de l'exploitation du service régie implique la mise en œuvre d'une organisation de service en terme de recrutement du personnel, d'une logistique administrative, comptable, commerciale et technique, de frais de premier établissement, de l'apport d'un fonds de roulement mais également de doter le service en équipements et matériels,

Considérant que la commune souhaite toutefois maîtriser le financement des installations du service et de ses éventuelles extensions, dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'affermage permet au délégataire de gérer le service à ses risques et périls, mais permet à la commune de fixer contractuellement le prix du service au regard du niveau de qualité exigé de celui-ci, qu'il permet d'assurer un suivi de la gestion du service qui assurera la commune de la collecte d'information nécessaire à la bonne compréhension du fonctionnement du service.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06 juillet 2011,

Vu le rapport comparatif sur les modes de gestion

Monsieur le Maire invite le conseil municipal :

- à se prononcer pour une gestion du service de l'eau potable par voie d'affermage pour une durée de 10 ans en offre de base ou 15 ans en offre variante,
- à autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à entreprendre toute démarche et à signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Pour :..... 22

Contre :.....1 MARCHETTI

Abst :.....4 GARNIER – ROUARD – FATOU - VILLELM

Délibération n°6 :

PROROGATION DU CONTRAT D’AFFERMAGE RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE AVEC LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – SIGNATURE DE L’AVENANT

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la commune de Ventabren a confié à la Société des Eaux de Marseille (SEM), la gestion de son service d’eau potable dans le cadre d’un contrat d’affermage en vigueur depuis le 1^{er} octobre 1999, pour une durée de 12 ans.

Celui-ci arrive donc à expiration le 1^{er} octobre 2011.

Le conseil municipal s’est prononcé favorablement sur le principe de délégation du service public de distribution d’eau potable et a autorisé le lancement de la procédure d’appel à concurrence prévue par les articles L1411-1 et suivants du CGCT. Toutefois, les délais inhérents à la procédure de passation d’un contrat de délégation de service public n’apparaissent pas compatibles avec le terme du contrat.

M. le Maire propose au conseil municipal, dans le cadre de l’article L1411-2 du CGCT de proroger la durée du contrat de délégation jusqu’au terme de la procédure engagée, soit au plus tard le 30 juin 2012.

Le principe de continuité du service public motive cette prorogation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article 11411-1 et suivants,

Vu le contrat d’affermage relatif au service d’eau potable confié à la Société des Eaux de Marseille pour une durée de 12 années,

Considérant le terme du contrat fixé au 1^{er} octobre 2011,

Considérant l’avis du conseil municipal du 27 juillet 2011 sur le principe de délégation de service public avec le terme du présent contrat,

Considérant le principe de continuité du service public,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d’approuver l’avenant n°1 au contrat d’affermage du service public de distribution d’eau potable prorogeant celui-ci jusqu’au 30 juin 2012,
- De l’autoriser à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents y afférant.

Pour :..... 22

Contre :.....1 MARCHETTI

Abst :.....4 GARNIER – ROUARD – FATOU - VILLELM

Délibération n°7 :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE COLLABORATION AVEC LE BUREAU MUNICIPAL DE L’EMPLOI ET LA CPA DANS LE CADRE DU PLIE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l’insertion et de l’emploi, la CPA propose à la commune de renouveler la convention de collaboration entre le bureau municipal de l’emploi et l’établissement intercommunal.

Cette implication des services municipaux dans la mise en œuvre du Plan Local pour l’insertion est compensée conventionnellement par une subvention annuelle s’élevant à 3240 €.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler cette collaboration, dans l’intérêt des bénéficiaires et de la proximité du service.

UNANIMITE

Délibération n°8 :

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L’ACTIVITE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC LE CENTRE PERMANENT D’INITIATIVES POUR L’ENVIRONNEMENT (CPIE) RENOUVELLEMENT

Dans le cadre de sa politique énergétique en partenariat avec le centre permanent d’initiatives pour l’environnement (CPIE), cet organisme propose au conseil municipal de la renouveler pour l’année 2011-2012.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que cette mission se déroule sur trois ans et que le CPIE en partenariat également avec la Communauté du Pays d'Aix, l'ADEME et la Région PACA, propose un service d'accompagnement des communes à la maîtrise de leurs consommations d'eau et d'énergie par la mise à disposition d'un économe de flux.

Ce dispositif représente un enjeu économique, environnemental et social, permettant de maîtriser les dépenses publiques et d'améliorer l'impact des activités de la commune sur l'environnement.

Vu la délibération n°28 du 31 mars 2009 approuvant la mise en place de l'activité de conseil en énergie partagé sur la commune par la mise à disposition d'un économe de flux avec l'association « l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix »,

Considérant que la commune souhaite reconduire pour la 3^{ème} année consécutive la convention de partenariat avec le CPIE pour un montant de cotisation à hauteur de 5008 € pour le 3^{ème} exercice de juin 2011 à juin 2012.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de renouveler cette collaboration.

UNANIMITE

Délibération n°9 :

DEMANDE DE FONDS D'INTERVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX POUR L'OPERATION DE DEBROUSSAILLEMENT LE LONG DES VOIES COMMUNALES PROGRAMME 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le débroussaillage, codifié par l'article L322-7 du Code forestier, a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies de forêts en créant une rupture dans la continuité du tissu végétal.

Dans ce contexte, il est rappelé à l'assemblée que l'Etat et les collectivités locales propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique procèdent à leurs frais au débroussaillage d'une bande dont la largeur est fixée dans chaque département et qui ne peut excéder 20 mètres de part et d'autre de l'emprise de ces voies.

Dans le but d'assurer une homogénéité des différents travaux de débroussaillage sur l'ensemble de la commune, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que par arrêté municipal en date du 22 mars 2004, conformément à ses obligations définies par l'arrêté préfectoral n°163 du 29/01/2007 article 5, la largeur de débroussaillage de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique a été fixée à 10 mètres.

Au regard de ces dispositions et dans le cadre de sa politique de prévention des risques des feux de forêts, la Municipalité a donc décidé de proposer un programme pluriannuel de débroussaillage des bords des voies communales et rurales ouvertes à la circulation publique.

Le programme phasé et retenu cette année porte sur une surface totale à traiter de 6,0856 hectares répartis sur cinq chemins détaillés dans le dossier technique.

Considérant la mise en place de conventions d'aides pour ce type de travaux dans le cadre de la politique de protection de l'environnement de la Communauté du Pays d'Aix, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de concours financier au titre de l'exercice 2011 pour le débroussaillage le long des voies communales et rurales ouvertes à la circulation publique du programme 2011.

Le coût hors taxe de l'opération s'élevant à **10 000 €** il est alors proposé le plan de financement suivant :

Participation financière de la CPA 30 %	3 000 €
Autofinancement communal 70 %	7 000 €
Total HT	10 000 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la demande de concours financier de la CPA pour cette opération à hauteur de 30 % selon le plan de financement énoncé ci-dessus, de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce projet et précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2011.

UNANIMITE

PERMIS DE CONDUIRE

Depuis le 18 juin 2011, tous les numéros de téléphone de la Préfecture changent. En ce qui concerne les permis de conduire, et notamment pour les administrés, le numéro du serveur vocal d'information sera le : **04.84.35.40.25.**

Vous pouvez aussi joindre le service par courriel :

pref-circulation-routiere@bouches-du-rhone.gouv.fr

HORAIRES D'ETE DE LA POSTE

Nous souhaitons vous prévenir que votre bureau de poste a modifié ses horaires cet été.

Du 11 juillet au 03 septembre 2011, la poste vous accueillera du lundi au samedi de 8h30 à 12h00.

Le bureau reprendra ses horaires habituels à compter du 05 septembre 2011.

NAVETTE INTERNE

Pour les mois de juillet et août, des horaires d'été ont été aménagés. Nous vous rappelons que la navette interne circule toute l'année de Château Noir au Plateau en passant par la coopérative vinicole et le village.

Retrouvez toutes les informations www.ventabren.fr.

Juillet et août 2011 Du lundi au vendredi

Château Noir	07:50	08:50	10:35	11:35	13:20	16:30	17:30	18:35
La Pinette (Tri selectif Stakano)	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Les Grindannes	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Vieux Château	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Les Bonfils	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
St Louis Coopérative	08:10	09:10	10:55	11:55	13:40	16:50	17:50	18:55
Village	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Reine Jeanne (Cimetière)	08:20	09:20	11:05	12:05	13:50	17:00	18:00	19:05

Reine Jeanne (Cimetière)	08:20	09:20	11:05	12:05	13:50	17:00	18:00	19:05
Village	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
St Louis Coopérative	08:30	09:30	11:15	12:15	14:00	17:10	18:10	19:15
Les Bonfils	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Vieux Château	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Les Grindannes	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
La Pinette (Tri selectif Stakano)	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Château Noir	08:50	09:50	11:35	12:35	14:20	17:30	18:30	19:35

Tarifs de la navette seule

Ticket unité : 0,50€(à acheter dans le véhicule)

Carnet de 10 tickets : 4€

Abonnement mensuel : 15€

Tarifs des lignes du Pays d'Aix et Aix en Bus avec correspondance sur la navette

Ticket unité : 1€(à acheter dans le véhicule)

Carnet de 10 tickets : 7€

Abonnement mensuel : 24€

POINT DE VENTE AGRÉÉ: Tabac Presse Loto - Centre commercial Saint-Louis (Intermarché) Ventabren

INSCRIPTIONS AUPRES DU SERVICE PERISCOLAIRE

RENTREE 2011-2012

Service ouvert au public de 8h30/12h - 13h30/16h30 - Fermé du 1er au 21 août 2011

Retrouver toutes ces infos sur www.ventabren.fr

PIECES A FOURNIR PAR LES FAMILLES

INSCRIPTIONS ECOLE : Concerne les enfants qui entrent en 1ère année de maternelle, en CP et pour les nouveaux arrivants/Ventabren

- une preuve de domicile récente
- le livret de famille
- le jugement précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant (en cas de divorce ou de séparation)
- le carnet de vaccination (attention : DTPolio obligatoire et à jour)

INSCRIPTION CANTINE + GARDERIE : depuis le 09/05/11

- Dossier d'inscription (distribué dans les cahiers de liaison et téléchargeable) **à compléter avant votre venue**
- **Si enfant en maternelle** : justificatifs professionnels de la mère et du père (bulletin de paie ou attestation de l'employeur récents) si :
 - o plus de 1 repas par semaine pour les PS et MS
 - o et plus de 2 repas par semaine pour les GS
- R.I.B. si paiement par prélèvement, **à fournir chaque année**
- Les familles ne payant pas par prélèvement devront solder leur compte lors de la ré-inscription
- Les élèves de CM2 devront rendre leur badge

INSCRIPTION TRANSPORT SCOLAIRE POUR VELAUX : à partir du 1/06/11

- Dernier bulletin scolaire selon la date d'inscription ou avis d'affectation pour les futurs 6ème ou les nouveaux arrivants
- Paiement par chèque (de préférence) à l'ordre du Trésor Public : tarif progressif
10€ du 1/06/11 au 31/07/11 - 30€ du 1/08/11 au 30/09/11 - 50€ du 1/10/11 au 31/12/11, et 10€ en cas de déménagement ou changement d'établissement
- 1 Photo d'identité.

INSCRIPTION TRANSPORT SCOLAIRE POUR AIX ET LUYNES : à partir du 15/06/11

- Si l'élève possède déjà un **Pass Provence** (carte support valable 5 ans sur lequel on charge des abonnements) l'apporter ou relever son numéro
- Justificatif de domicile récent
- 1 photo d'identité pour les premières inscriptions et les duplicatas
- Paiement par chèque à l'ordre de la Régie Transports scolaires CPA :
 - o Carte scolaire, valable uniquement les jours d'école sur les circuits scolaires : 50 € payable en 1 fois
 - o Carte Jeune +, valable tous les jours de l'année, sur tout le réseau de la CPA, pour les jeunes de - de 26 ans : 100 €, possibilité de payer en 2 fois (50 € lors de l'inscription et 50 € en janvier)
 - o Pour les boursiers : paiement de 50 €
 - o + 5 € pour un premier Pass
 - o + 10 € en cas de perte
- Circuit interne groupe scolaire de Ventabren : 50 € par famille
- Famille nombreuse, au moins 3 enfants inscrits à la CPA :
 - o Apporter en plus le Livret de famille
- Les familles n'ayant pas acquitté la totalité de leur cotisation 2010-2011 ne pourront pas obtenir un nouvel abonnement.

RECENSEMENT MILITAIRE

L'un des parents ou le jeune concerné peuvent faire la démarche seul

- Livret de famille
- Pièce d'identité du jeune
- Si le père est né à l'étranger : Pièce d'identité ou carte de séjour du père.

CIRCULATION DES PERSONNES DANS LES MASSIFS FORESTIERS

L'accès aux massifs forestiers est réglementé selon l'arrêté préfectoral en vigueur à partir du 1^{er} juin et jusqu'au 30 septembre inclus.

- En niveau de danger ORANGE : accès autorisé toute la journée.
- En niveau de danger ROUGE : accès autorisé de 6h à 11h du matin.
- En niveau de danger NOIR : accès interdit toute la journée.

Le niveau de danger feu de forêt est défini chaque jour par massif à partir de 19h pour le lendemain sur www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr ou au 0 811 20 13 13. Les zones de référence pour notre commune sont Arbois (massifs forestiers situés au sud de la commune) et 4 Termes (massifs forestiers situés au nord de la commune).

La mise en œuvre de travaux et chantiers dans les espaces sensibles est également strictement réglementée. Renseignements à la Police Municipale au 04 42 28 89 97.

EMPLOI DU FEU :

Nous vous rappelons que conformément à l'arrêté préfectoral n°389 du 19/2/2007 et à l'arrêté municipal n°90R du 20/10/2008 **tout emploi du feu sera interdit du 1^{er} juin au 30 septembre 2011 inclus.**

Canal de Marseille : ATTENTION DANGER !

Si l'importance de cet ouvrage qui alimente en eau potable plus d'un million et demi de Provençaux est essentielle, il représente aussi un véritable danger. Sa profondeur atteint **2m40 par endroit**, la vitesse de l'eau est de **0.7 mètre par seconde** et peut s'accélérer à tout moment en cas d'ouverture de vannes. Quant à ses parois, elles sont très glissantes et pentues au point d'empêcher toute remontée.

Comme tout domaine privé, **son accès est interdit et protégé par des arrêtés préfectoraux.** Et, notamment, ceux du 25 février 1856 et du 22 avril 1867 qui interdisent :



OPERATION TRANQUILLITE VACANCES

Toute l'année, lorsque vous partez en vacances, une semaine au minimum, vous pouvez vous adresser à la police municipale pour que leur patrouille passe à votre domicile afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'incident pendant votre absence.

Pour cela, rendez-vous au poste de police municipale pour établir votre fiche.

Attention, ce service n'offre aucune garantie.

REGLEMENTATION DU BRUIT

En cette période de longues vacances scolaires, un rappel des règles applicables en matière de nuisances sonores sur la commune de Ventabren paraît être essentiel (selon l'Arrêté 32R du 6 septembre 2005 complété par l'arrêté 39R du 02 novembre 2006).

Les travaux bruyants comme le passage d'une tondeuse, l'utilisation de perceuses ou de tronçonneuses... doivent s'exécuter entre **8h30 - 12h et 14h - 19h du lundi au samedi et de 10h à 12h les dimanches et Jours fériés** (art.2)

Collecte des déchets

Dans le cadre du développement de la Collecte sélective porte à porte, la Communauté du Pays d'Aix préparera un nouveau dispositif à partir de la fin du mois d'août sur la commune de Ventabren.

Lors de cette opération, des supports d'information, sur le tri sélectif des déchets ménagers, seront remis aux habitants (guide du tri, aide-mémoire consignes, calendrier des jours de collecte, carte d'implantation des Points d'Apport Volontaires et sac de pré collecte pour le verre).

**Une réunion publique d'information aura lieu
le mercredi 7 septembre à 18h00, salle Sainte Victoire.**

NUMERO DE TELEPHONE UNIQUE DECHETS

N° AZUR : 0810 00 31 10 (prix d'un appel local)

Accessible du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le numéro azur permet d'avoir des renseignements sur les déchèteries. De plus les habitants de Ventabren peuvent se rendre dans toutes les déchèteries communautaires. La plus proche étant celle d'Eguilles. Elle est ouverte **du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le dimanche de 9h00 à 12h00**. Elle est située Quartier du Ponteil 13510 Eguilles. Tél : 04 42 92 08 42.

Marché provençal

Nous vous rappelons qu'un marché provençal avec ses primeurs, fromagers et traiteurs se tient **chaque mardi et samedi** sur la place de la coopérative (Police municipale).

Don du Sang

Lors de la collecte du mercredi 29 juin 2011, vous êtes venus nombreux faire ce geste généreux : 55 personnes se sont présentées dont 8 qui venaient pour la première fois.

La prochaine collecte aura lieu le samedi 5 novembre 2011 au matin à la salle des fêtes.

Une pièce d'identité vous sera demandée.

Donner son sang est un acte solidaire et responsable.

On a besoin de vous !

CENTRE DE LOISIRS (A.L.S.H.)

Pendant la période estivale, le centre de loisirs municipal fermera ses portes
Du 30 juillet au 04 septembre 2011 inclus.

La Cave aux Jeunes

La Caves aux Jeunes organise, **du lundi 22 août au vendredi 2 septembre 2011**, un Chantier Jeunesse dans le but de rénover leur local.

Au programme :

Ponçage

Rebouchage

Peinture

Adhérents, non-adhérents, sont les bienvenus. Confirmez votre participation par courriel avec vos coordonnées à :

jeunesseventabren@wanadoo.fr.

2^{ème} Expo-Bourse de véhicules historiques

L'association Ventabren Rétro Passion organise pour la deuxième année consécutive sur la commune une Expo-Bourse de véhicules historiques auto-moto avec un spectacle de danseuse brésilienne pour animer cette journée.

Entrée gratuite

Dimanche 11 septembre 2011

De 10h00 à 18h00 – Plateau sportif

Plus d'informations sur : www.ventabrenretropassion.com

Stages Multisports de l'ASV

Été 2011

Du 29 août au 2 septembre 2011 :

Pour préparer la rentrée, l'Association Sportive de Ventabren vous propose de rechausser les baskets pour une semaine de « remise en forme/initiation » au Basket-ball.

De 9h00 à 12h00, Salle Reine Jeanne

Ages : enfants à partir de 6 ans

Renseignements et inscriptions :

04.42.28.88.97 / 06.33.86.84.01 multisports@asv-ventabren.com

Le restaurant L'éouvé a ouvert ses portes

Situé au plateau sportif de Ventabren, le restaurant-salon de thé L'éouvé vous propose une carte fraîche et gourmande toute l'année.

L'éouvé
Restaurant - Salon de thé

Du mardi au dimanche et de 9h00 à 23h00

Informations et réservations :

04.42.92.25.68 ou leouve.restaurant@gmail.com

OMC : Ouverture de saison

Les Bonimenteurs

Qui ne connaît pas les Bonimenteurs ?

Un talent énorme et unanimement reconnu, deux virtuoses de l'improvisation.

Les Bonimenteurs savent jongler avec les situations cocasses, le burlesque, et les mimiques dignes des grands cartoons.

De leur seau à champagne rempli de petits papiers colorés sortent les mots déclencheurs, suggérés par le public. Les deux comédiens saisissent alors au vol des thèmes d'improvisation où se reflètent la vivacité de leur esprit et des situations théâtrales des plus inattendues. Le tout sans une once de vulgarité.

TOM SAWYER & CO revisite avec talent, dynamisme et humour les grands standards du jazz et du blues de la Nouvelle Orléans des années trente. Sur des airs de Sydney Bechet et de Louis Armstrong, les musiciens de Tom Sawyer animeront l'apéritif convivial auquel l'OMV vous convie après le spectacle des Bonimenteurs, pour fêter ensemble cette nouvelle année culturelle.

Le 7 octobre 2011 - 20h30 – Salle Sainte Victoire

Tarif : 15€ et 10€ - Genre : Humour

Carte d'abonnement et billets pour la saison 2011/2012 seront mis en vente lors de de la journée des associations puis plus tard, dans les locaux de l'OMC au 11 Bd de Provence.

Pour que tout se passe bien...l'abonnement c'est plus malin !

Forum des associations

Venez à la rencontre des acteurs de la vie associative lors traditionnel forum des associations **le samedi 10 septembre de 14h00 à 18h00**, salle Reine Jeanne !

Un apéritif de clôture sera offert par la municipalité à partir de 17h00.

Ventabren à l'heure du numérique !

La commune de Ventabren aura prochainement l'honneur d'inaugurer **un nouveau portail Internet 100% dédié aux associations !**

Pour le découvrir, rendez-vous **au Forum des associations à 16h30.**

Portail des
Associations

